

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE BOSCAMNANT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**L'abrogation de la Carte Communale de Boscamnant
Et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Boscamnant**

Par arrêté n°2025-12-01 du 8 décembre 2025, le Maire de Boscamnant, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur l'abrogation de la Carte Communale de Boscamnant et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Boscamnant.

A cet effet, Monsieur Didier LABREGERE a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Et monsieur Hervé HUCTEAU a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur Didier LABREGERE, Commissaire Enquêteur, seront consultables à la mairie de Boscamnant pendant 30 Jours consécutifs, soit du 12 janvier 2026 à 9h au 13 février 2026 à 17h, et consultables, aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie le Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les observations pourront être consignées

- sur le registre correspondant
- ou adressées par courrier en mairie au Commissaire Enquêteur 13 Rue Bois Charmant 17360 BOSCAMNANT
- par mail à l'adresse suivante : mairie@boscamnant.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge (www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques)

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Le 12 janvier 2026 de 14h à 17heures
- Le 22 janvier 2026 de 14h à 17 heures
- Le 5 février 2026 de 14h à 17 heures
- Le 13 février 2026 de 14h à 17 heures

A l'expiration du délai de l'enquête publique le registre assorti le cas échéant des documents annexes par le public sera clos par le Commissaire Enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivés à Monsieur Le Maire de Boscamnant. Ces documents seront consultables en mairie d'Orignolles pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête Publique le conseil municipal se réunira pour valider les rectifications éventuelles et approuver l' le Plan Local d'Urbanisme

DEPARTEMENT DE LA CAHRENTE MARITIME

COMMUNE DE BOSCAMNANT

Arrêté n°2025-12-01

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR

**L'abrogation de la Carte Communale de Boscamnant
Et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Boscamnant**

Arrêté n°2025-12-01 du 8 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique unique sur l'abrogation de la carte communale de Boscamnant et l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Boscamnant.

Le maire de la commune de BOSCAMNANT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 9 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance n° E25000196/86 en date du 24 octobre 2025 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Didier LABREGERE commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions de l'abrogation de la carte communale de Boscamnant et l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BOSCAMNANT pour une durée de 30 jours à compter du 12 janvier 2026 qui a pour principal objet le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Boscamnant.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de BOSCAMNANT aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Didier LABREGERE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, et monsieur Hervé HUCTEAU, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Didier LABREGERE siégera à la mairie de BOSCAMNANT où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier de projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Boscamnant. Et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

Sur le site internet de la communauté de communes de Haute Saintonge : www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/consultations-publiques

- En format papier à la mairie de Boscamnant aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9H à 12H et 14H à 17H.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@boscamnant.fr
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Boscamnant 13 Rue Bois Charmant- 17360 BOSCAMNANT

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Boscamnant aux jours et heures suivantes :

- Le 12 janvier 2026 : De 14H à 17H
- Le 22 janvier 2026 : De 14H à 17H
- Le 5 février 2026 : De 14H à 17H
- Le 13 février 2026 : De 14H à 17H

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera M. le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan local d'urbanisme de la commune de Boscamnant, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de M. le Maire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

M. le Maire transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Charente-Maritime. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux , La Haute Saintonge et Sud Ouest. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet de la communauté des Communes de Haute-Saintonge (www.haute-saintonge.org)

Le même avis sera publié sur Panneau Pocket et par voie d'affiches à la mairie de Boscannant ainsi que sur l'ensemble des points informations situés sur la commune de Boscannant, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par M. le Maire de la commune de Boscannant.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Charente-Maritime
- M. le président du Tribunal Administratif de Poitiers
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Boscannant, le 8 Décembre 2025

Le maire, BORDE Pierre

